

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 18 avril 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 338e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 avril 2016, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

EST ABSENTE : Mme Chantale Gilbert, trésorière.

Le maire adresse ses félicitations aux entreprises valdoriennes récipiendaires d'un Prix Major, remis à l'occasion d'un gala tenu à Val-d'Or le 31 mars dernier.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-154
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 338e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 avril 2016, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout d'un sujet à la rubrique **Questions diverses**.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-155
Approbation du procès-verbal de la 337e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 337e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 mars 2016, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-156

Adoption du règlement
2016-11.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2016-11 amendant le Plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une aire d'affectation *Rurale* à même une partie d'une aire d'affectation *Ressources naturelles*, et amendant également, à des fins de concordance, les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 en créant une nouvelle zone 109-RU à même une partie de la zone 102-RN, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-157

Adoption du règlement
2016-12.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2016-12 amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 943-HRV les usages 6534 *Centre d'entraide et de ressources communautaires*, 6839 *Autres institutions de formation spécialisée* et 7115 *Économusée* de la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion – Règlement
2016-13 concernant ententes
avec les promoteurs.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-13 concernant les ententes avec les promoteurs.

RÉSOLUTION 2016-158

Approbation de la liste des
comptes payés et à payer pour
le mois de février 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (2 541 041,72 \$) et à payer (767 681,56 \$) pour le mois de février 2016, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 120).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-159

Délégation de Mme Michelle Bourque au *Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec* à Montréal les 26 et 27 mai 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, soit et est déléguée au *Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec*, organisé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et qui aura lieu à Montréal les 26 et 27 mai 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-160

Approbation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation de travaux de plomberie au Centre air Creebec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville approuve les documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation de travaux de plomberie au Centre air Creebec.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc des véhicules et des équipements, soit et est autorisé à procéder à cet appel d'offres et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-161

Approbation des documents d'appel d'offres relatifs au remplacement du système de filtration de la piscine du Cégep.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve les documents d'appel d'offres relatifs au remplacement du système de filtration de la piscine du Cégep.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc des véhicules et des équipements, soit et est autorisé à procéder à cet appel d'offres et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-162

Approbation des documents d'appel d'offres relatifs à la réfection d'une partie de la toiture du *club house* du Club Sports Belvédère inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve les documents d'appel d'offres relatifs à la réfection d'une partie de la toiture du *club house* du Club Sports Belvédère inc.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc des véhicules et des équipements, soit et est autorisé à procéder à cet appel d'offres et à signer, pour au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-163

Autorisation à la greffière de vendre des terrains par appel d'offres les lots 4 952 458, 5 512 410, 5 512 411, 5 560 653, 5 560 564, 5 722 422 et 5 722 423.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la greffière, Me Annie Lafond, soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres pour la vente des lots ci-dessous mentionnés, au prix minimal respectivement indiqué :

LOT CADASTRE DU QUÉBEC	LOCALISATION	SUPERFICIE EN M ²	PRIX MINIMAL EXCLUANT LES TAXES
Lot 4 952 458	Rue des Feuillus, secteur Val-Senneville	3 567,9	30 000 \$
Lot 5 512 410	Chemin Albert-Rivest, secteur Val-Senneville	4 334,8	25 000 \$
Lot 5 512 411	Chemin Albert Rivest, secteur Val-Senneville	4 498,3	25 000 \$
Lot 5 560 653	Rue Leclerc, secteur Vassan	3 677,1	10 000 \$
Lot 5 560 654	Rue Leclerc, secteur Vassan	4 619,5	10 000 \$
Lot 5 722 422	Rue des Beaubois, secteur Dubuisson	3 542,4	30 000 \$
Lot 5 722 423	Rue des Beaubois, secteur Dubuisson	3 690,0	30 000 \$

- L'acte de vente devra être conclu dans un délai de 30 jours suivant l'octroi;
- La vente est faite sans garantie de qualité;
- Ces terrains ne sont pas desservis par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;
- L'acquéreur ne pourra vendre la propriété à un tiers avant d'y avoir construit un bâtiment principal;
- Un bâtiment principal devra être construit sur le lot acquis dans les deux ans suivant la vente, à défaut de quoi, le terrain devra être rétrocédé à la Ville au prix payé, sans autre indemnité;
- Le bâtiment principal à être construit devra avoir sa façade et son accès sur la rue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de bases de béton dans le cadre du prolongement du boulevard des Pins;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux fournisseurs invités ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUSSION INCLUANT LES TAXES
Gazon Savard inc.	16 809,35 \$
Wolseley Canada inc.	18 275,28 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Gazon Savard inc., pour un montant de 16 809,35 \$ incluant les taxes;

RÉSOLUTION 2016-164

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant la fourniture de bases de béton pour le prolongement du boulevard des Pins et octroi du contrat à Gazon Savard inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton dans le cadre du prolongement du boulevard des Pins soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Gazon Savard inc., pour un montant de 16 809,35 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le prolongement des services municipaux sur la rue Self et le boulevard des Pins;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, cinq entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION INCLUANT LES TAXES
Entreprises Gaétan Jolicoeur 9045-2491 Québec inc.	1 427 170,51 \$
Outabec Construction 2751313 Canada inc.	1 632 799,07 \$
Galarnau Entrepreneur général inc.	1 391 608,54 \$
YSYS Corporation 9148-3701 Québec inc.	1 378 279,31 \$
CML Entrepreneur général inc.	1 329 565,70 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit CML Entrepreneur général inc., pour un montant de 1 329 565,70 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

RÉSOLUTION 2016-165

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au prolongement des services sur la rue Self et le boulevard des Pins et octroi du contrat à CML Entrepreneur général inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au prolongement des services sur la rue Self et le boulevard des Pins soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, CML Entrepreneur général inc., pour un montant de 1 329 565,70 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable dans le secteur Sullivan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, cinq entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX INCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
SNC-Lavalin Stavibel inc.	83,00	80 476,75 \$	16,53
Norinfra	76,33	81 057,38 \$	15,59
WSP Canada inc.	72,00	91 870,77 \$	13,28
Stantec Experts-conseils ltée	61,67	N/A	N/A

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire moyen requis de 70 points, l'enveloppe contenant le prix de sa soumission n'a pas été ouverte et lui sera retournée;

ATTENDU QUE la conformité des trois autres soumissions déposées a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin Stavibel inc., pour un montant de 80 476,75 \$ incluant les taxes;

RÉSOLUTION 2016-166

Ratification de l'ouverture des soumissions pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable dans le secteur Sullivan et octroi du contrat à SNC- Lavalin Stavibel inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable dans le secteur Sullivan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin Stavibel inc., pour un montant de 80 476,75 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille, catégorie 1306, pour une période de six mois;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq fournisseurs invités ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	TAUX MENSUEL EXCLUANT LES TAXES	TAUX HORAIRE HEURES EXCÉDENTAIRES EXCLUANT LES TAXES
La Société Strongco	4 850 \$	27,00 \$
Équipements SMS inc.	5 000 \$	31,25 \$
Hewitt Équipement Itée	4 500 \$	28,12 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Hewitt Équipement Itée, à un taux mensuel de location de 4 500 \$ et un taux horaire pour les heures excédentaires de 28,12 \$, le tout, excluant les taxes;

RÉSOLUTION 2016-167

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille et octroi du contrat à Hewitt Équipement Itée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille, catégorie 1306, pour une période de six mois, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Hewitt Équipement Itée, à un taux mensuel de location de 4 500 \$ et un taux horaire pour les heures excédentaires de 28,12 \$, le tout, excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un bouteur sur chenille, catégorie 0461, pour une période de six à huit mois;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois fournisseurs invités ont déposé une soumission conforme dans les délais requis:

SOUSSIONNAIRE	TAUX MENSUEL EXCLUANT LES TAXES	TAUX HORAIRE HEURES EXCÉDENTAIRES EXCLUANT LES TAXES
Équipements SMS inc.	6 100 \$	34,66 \$
Hewitt Équipement Itée	6 095 \$	38,10 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Hewitt Équipement Itée, à un taux mensuel de 6 095 \$ et un taux horaire pour les heures excédentaires de 38,10 \$, le tout, excluant les taxes;

RÉSOLUTION 2016-168

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la location d'un bouteur sur chenille et octroi du contrat à Hewitt Équipement Itée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'un boteur sur chenille, catégorie 0461, pour une période de six à huit mois, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Hewitt Équipement Ltée, à un taux mensuel de 6 095 \$ et un taux horaire pour les heures excédentaires de 38,10 \$, le tout, excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de granulats pour ses travaux en régie 2016-2017;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	CAMION DE L'ENTREPRENEUR	CAMION DE LA VILLE
L. Fournier & fils inc.	136 846,58 \$	82 987,24 \$
Béton Barrette inc.	131 636,15 \$	80 725,22 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., suivant l'option du transport des granulats par les camions de la Ville, pour un montant de 80 725,22 \$ incluant les taxes;

RÉSOLUTION 2016-169

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de granulats et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de granulats pour les travaux en régie 2016-2017 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., suivant l'option du transport des granulats par les camions de la Ville, pour un montant de 80 725,22 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de pavé uni pour le parc Lemoine;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des deux fournisseurs invités a déposé une soumission dans les délais requis, soit Paysage Boréal/Herbo Pelouse inc., pour un montant de 74 043,90 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

RÉSOLUTION 2016-170

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation de pavé uni pour le parc Lemoine et octroi du contrat à Paysage Boréal/Herbo Pelouse.

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation de pavé uni pour le parc Lemoine soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Paysage Boréal/Herbo Pelouse, pour un montant de 74 043,90 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de matériel pour le réseau d'éclairage de rues;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois fournisseurs invités ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUSSION INCLUANT LES TAXES
Westburne Québec	72 226,15 \$
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	68 456,12 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour un montant de 68 456,12 \$ incluant les taxes;

RÉSOLUTION 2016-171

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériel pour le réseau d'éclairage de rues et octroi du contrat à Lumen, division de Sonepar Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériel pour le réseau d'éclairage de rues soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour un montant de 68 456,12 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-172

Entérinement de l'addenda no 1 aux documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture de services en architecture et en ingénierie dans le cadre de travaux de réfection de l'aréna Kiwanis.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville entérine l'addenda no 1 aux documents d'appel d'offres approuvés en vertu de la résolution 2016-148, relatifs à la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre de travaux relatifs à la réfection des revêtements extérieurs, la construction d'un portique et d'un entrepôt, ainsi que l'installation d'une membrane de toit à l'aréna Kiwanis.

QUE ledit addenda no 1 soit annexé aux documents d'appel d'offres pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que des demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, elle est invitée à se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Mme Claire Gignac répond à cette invitation et présente le dossier relatif à sa propriété du 1713, rue Le Baron.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Stéphane Jolin pour le compte de Mme Alida Thériault concernant le lot 4 952 767 du cadastre du Québec, situé au 626 de la route des Campagnards;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure vise à fixer à 5,4 mètres plutôt qu'à 10,5 mètres la marge avant applicable au projet de fondation sous la résidence existante de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 172-2268, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-173

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 626, route des Campagnards, lot 4 952 767.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Stéphane Jolin pour le compte de Mme Alida Thériault concernant le lot 4 952 767 du cadastre du Québec, situé au 626 de la route des Campagnards, et fixe à 5,4 mètres plutôt qu'à 10,5 mètres la marge avant applicable au projet de fondation sous la résidence existante de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition A.-G. inc. pour le compte de Mme Josée Théberge concernant le lot 2 551 634 du cadastre du Québec, situé au 64 du chemin de la Mine-École;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à fixer à 1,5 mètre plutôt qu'à 4 mètres la marge latérale nord applicable au garage privé isolé érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 applicable au garage privé isolé existant;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'avis qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande;

RÉSOLUTION 2016-174

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 64, chemin de la Mine-École, lot 2 551 634.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G. inc. pour le compte de Mme Josée Théberge et fixe à 1,5 mètre plutôt qu'à 4 mètres la marge latérale nord applicable au garage privé isolé érigé sur le lot 2 551 634 du cadastre du Québec, situé au 64 du chemin de la Mine-École.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été présentée par Mme Claire Gignac concernant le lot 2 549 406 du cadastre du Québec, situé au 1713 de la rue Le Baron;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 4,5 mètres plutôt qu'à 5 mètres la marge avant applicable à la véranda ainsi qu'à l'annexe, et à fixer à 3,5 mètres plutôt qu'à 5 mètres celle applicable au patio de la résidence sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 172-2265, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-175

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1713 de la rue Le Baron, lot 2 549 406.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Claire Gignac concernant le lot 2 549 406 du cadastre du Québec, situé au 1713 de la rue Le Baron, et :

- maintient à 5 mètres la marge avant applicable à la véranda ainsi qu'à l'annexe;

- maintient à 5 mètres la marge avant applicable au patio de la résidence sur la propriété ci-dessus désignée.

QUE le conseil de ville exige de la requérante qu'elle modifie la construction située à l'avant de l'annexe de façon à la rendre conforme au permis émis, c'est-à-dire un perron surmonté d'un toit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-176

Embauche de Mme Marie-Ève Gervais au poste de commis au Service des communications à compter du lundi 18 avril 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Marie-Ève Gervais soit et est embauchée au poste de commis au Service des communications sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 18 avril 2016, au salaire correspondant à la classe 5, échelon 1, de la classification salariale des employés cols blancs apparaissant à la convention collective en vigueur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Mme Claire Gignac demande ce qui arrivera à la suite du refus de sa demande de dérogation mineure. Le maire et la conseillère Lorraine Morissette lui fournissent des explications et lui recommandent de consulter un conseiller juridique.

M. Raynald Trahan revient sur les sujets présentés aux dernières séances. Le maire lui réitère de s'adresser aux représentants des paliers de gouvernement concernés.

RÉSOLUTION 2016-177

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 55.



PIERRE CORBEIL, maire



**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**